

DECISION DU MAIRE DE ST LAURENT DES ARBRES

N°094/2022 - 1.1 - M.P

Objet : CONTRAT ANNUEL POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS AVEC ESAT VERONIQUE

Le Maire de SAINT LAURENT DES ARBRES ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 006/2021 en date du 11/05/2021 délégrant au maire la compétence relative à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ;

Considérant que le contrat d'entretien des espaces verts avec l'ESAT Véronique se termine le 31/12/2022,

Vu la proposition de renouvellement de contrat de l'ESAT Véronique situé ZAC de Tesan 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES pour un montant annuel forfaitaire de 3 965 € HT soit 4 758.10 € TTC ;

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de l'ESAT Véronique, ZAC de Tesan 30126 SAINT LAURENT DES ARBRES, pour un montant annuel forfaitaire de 3 965 € HT soit 4 758.10 € TTC, pour l'entretien des espaces verts.

Article 2 : Le contrat prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2023, ce contrat sera renouvelable par tacite reconduction.

St Laurent des Arbres, le 24 novembre 2022.

Le Maire,

Sylvie BARRIEU VIGNAL





REPUBLIQUE FRANÇAISE
LE MINISTRE DE L'ÉCARTONNEMENT
ET DE LA MER

LE MINISTRE DE L'ÉCARTONNEMENT ET DE LA MER

LE MINISTRE DE L'ÉCARTONNEMENT ET DE LA MER

LE MINISTRE DE L'ÉCARTONNEMENT ET DE LA MER

LE MINISTRE DE L'ÉCARTONNEMENT ET DE LA MER

LE MINISTRE DE L'ÉCARTONNEMENT ET DE LA MER

LE MINISTRE DE L'ÉCARTONNEMENT ET DE LA MER

LE MINISTRE

LE MINISTRE DE L'ÉCARTONNEMENT ET DE LA MER

LE MINISTRE DE L'ÉCARTONNEMENT ET DE LA MER

LE MINISTRE DE L'ÉCARTONNEMENT ET DE LA MER

